



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de LARGENTIÈRE

Affaire suivie par Gilles PETIOT
Tel : 04 75 89 90 87
gilles.petiot@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013301-0019.
portant composition du conseil communautaire
de la communauté de communes « Chassezac et Claysse »

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment les articles 34-2 et 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-0003 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0021 du 31 mai 2013 portant sur la constitution d'une nouvelle communauté de communes « Chassezac et Claysse » issue de la fusion des communautés de communes « Pays des Vans », « Pays de Jalès », « Cévennes Vivaroises » à l'exception de la commune de Sablières et l'extension aux communes de Beaulieu et de Saint-André-de-Cruzières à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Berrias-et -Casteljau (10-04-2013), Chambonas (10-05-2013), Gravières (25-04-2013), Les Assions (25-04-2013), Les Vans (11-04-2013), Malarce-sur-la-Thines (04-07-2013), Malbosc (29-07-2013), Montselgues (10-06-2013), Saint-André-de-Cruzières (15-05-2013), Saint-Paul-le-Jeune (08-04-2013), Saint-Pierre-Saint-Jean (26-04-2013) et Sainte-Marguerite-Lafigère (13-04-2013) approuvant l'accord amiable relatif à la composition du conseil communautaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Banne (15-04-2013), Beaulieu (08-04-2013) et Les Salelles (11-07-2013) désapprouvant l'accord amiable relatif à la composition du conseil communautaire ;

Considérant que les conditions de majorité relatives à la représentativité précisées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La répartition des conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes « Chassezac et Claysse » est établie comme suit :

Banne :	2 délégués	687 habitants
Beaulieu :	2 délégués	455 habitants
Berrias-et-Casteljau :	2 délégués	663 habitants
Chambonas :	2 délégués	635 habitants
Gravières :	2 délégués	411 habitants
Les Assions :	2 délégués	654 habitants
Les Salelles :	1 délégué	319 habitants
Les Vans :	9 délégués	2816 habitants
Malarce-sur-la-Thines :	1 délégué	227 habitants
Malbosc :	1 délégué	151 habitants
Montselgues :	1 délégué	91 habitants
Saint-André-de-Cruzières :	2 délégués	485 habitants
Saint-Paul-le-Jeune :	3 délégués	871 habitants
Saint-Pierre-Saint-Jean :	1 délégué	146 habitants
Sainte-Marguerite-Lafigère :	1 délégué	79 habitants

Soit un total de 32 délégués représentant une population totale de 8690 habitants au 1^{er} janvier 2013.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter, selon le cas, de sa notification ou de son affichage en sous-préfecture de Largentière, au siège des communautés de communes « Pays des Vans », « Pays de Jalès » et « Cévennes Vivaroises » et dans les mairies concernées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la sous-préfète de Largentière, la directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche, le président de la communauté de communes « Chassezac et Claysse », les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le
Le préfet,

28 OCT. 2013

Bernard GONZALEZ

